



CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

ARTICLE L.3100-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

EXPLOITATION D'UN PARC DE TELEVISIONS CONNECTEES ET D'INTERNET POUR LES PATIENTS HOSPITALISES DU CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTEUIL ET PRESTATIONS ASSOCIEES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE DE REMISE DES OFFRES : JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2026 A 13H

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 – Objet et conditions de la consultation	3
1.1. Objet.....	3
1.2. Procédure de consultation	4
1.3. Forme – décomposition de la concession	4
1.4. Durée du marché	4
1.5. Variantes	4
1.6. Visite de site	4
Article 2 - Forme juridique de l'attributaire.....	5
2.1. Groupement d'opérateurs économiques.....	5
2.2. Subdélégation	5
Article 3 - Dossier de consultation	5
3.1. Contenu du dossier de consultation.....	5
3.2. Accès au dossier de consultation	6
3.3. Modification de détail au dossier de consultation	6
Article 4 - Délai de validité des propositions et date de remise des offres	6
Article 5 - Présentation des propositions	6
5.1. Documents à produire.....	6
5.2. Modalités de remise des plis.....	8
Article 6 - Vérification des candidatures.....	9
Article 7 – Vérification des offres	9
Article 8 - Jugement des propositions	9
Article 9 – auditions, négociation	10
Article 10 - Demande de renseignements	10
Article 11 - Propriété et confidentialité de l'étude.....	11
Article 12 - Litiges.....	11

PREAMBULE

Situé au sud du département du Val d'Oise, le centre hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil (95) est un centre hospitalier général, proposant une offre complète de spécialité et de proximité sur un bassin de vie à forte densité urbaine de 300 000 habitants.

Etablissement support du groupement hospitalier de territoire Sud Val-d'Oise, le centre hospitalier d'Argenteuil dispose de 598 lits dont 373 lits de MCO hors soins critiques (280 lits en médecine, 50 lits en chirurgie, 43 lits en obstétrique) et 147 places.

L'offre de soins est répartie en huit pôles qui rassemblent 52 services.

Fort de ses 2 625 professionnels de santé engagés au quotidien, l'établissement se distingue par une activité non programmée élevée, une maternité et un service de cardiologie de niveau 3, une offre médicale et chirurgicale complète en cancérologie ainsi qu'un plateau technique important qui comprend les équipements et installations suivantes :

- Imagerie avec 2 scanners (un 3ème appareil autorisé qui sera installé en 2027), 2 IRM, 1 salle de radiologie interventionnelle, 4 salles de radiologie conventionnelle, 1 mammographe numérique
- Radiothérapie : 2 accélérateurs de particules et 1 scanner de centrage
- 8 salles de blocs opératoires avec robot chirurgical et colonnes vidéo 3D
- Service de cardiologie de niveau 3 avec une salle coronarographie à visée diagnostique et interventionnelle, 8 lits d'unité de soins intensifs de cardiologie, une activité électrophysiologie
- Une maternité de niveau 3 avec 8 salles d'accouchements et 2 salles de césarienne, 10 lits de soins intensifs et de réanimation en néonatalogie, 4 lits de surveillance continue en pédiatrie
- Un service de réanimation adulte et de soins intensifs polyvalents de 12 lits
- Service d'hématologie et oncologie
- Pharmacie avec une unité centralisée de production de cytotoxiques certifiée ISO 9001
- Unité d'exploration fonctionnelles digestives et bronchiques comprenant des techniques interventionnelles et salle de traitement centralisée des endoscopes
- Laboratoire de biologie médicale doté d'une chaîne robotisée de biologie
- Laboratoire d'anatomopathologie (en cours de numérisation)
- Laboratoire de procréation médicale assistée

Ces caractéristiques font du CHA un établissement dynamique en Île-de-France :

- 105 000 passages aux urgences (adultes et pédiatriques),
- 3 085 accouchements,
- 60 988 séjours MCO
- 102 000 consultations externes
- 5 700 actes au bloc opératoire
- 3 000 endoscopies digestives
- 12 000 séances de radiothérapie
- 9 800 séances de chimiothérapie

ARTICLE 1 – OBJET ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1.1. Objet

La convention a pour objet la mise à disposition de locaux, d'équipements et de réseaux du domaine public du centre hospitalier d'Argenteuil au concessionnaire pour l'exploitation :

- 1. De services de d'info-divertissement et de TV connectée offrant diverses prestations associées aux patients hospitalisés (solution de base)**
- 2. L'internet gratuit dans les halls en WiFi (solution de base)**
 - **L'internet pour le patient en chambre**
 - **Option 1 : La location de terminaux Wifi (Tablettes, PC, liseuses)**

- **Option 2 : Interfaçage avec certains services du Centre Hospitalier (choix des menus, service accompagnant, plan de soins etc.)**

1.2. Procédure de consultation

La présente procédure est passée conformément aux dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession, notamment les articles L.3120-1 et suivants.

1.3. Forme – décomposition de la concession

La présente concession n'est pas allotie, elle comporte des options, que le candidat devra obligatoirement chiffrer.

1.4. Durée du marché

La reprise de l'exploitation doit être effective à compter du 1^{er} janvier 2027.

La convention est notifiée au moins 4 semaines avant la date de reprise effective de l'exploitation pour permettre un délai de préparation au concessionnaire.

Le concessionnaire bénéficie d'une durée maximale d'un mois pour procéder au déploiement des infrastructures. L'exploitation du nouveau parc doit être effective à compter du 1^{er} février 2027.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2027. **Cette convention est éventuellement renouvelable deux fois pour une durée d'un an**. La décision de reconduction est tacite.

Cette durée est fixée afin de permettre l'amortissement des investissements supportés par le concessionnaire.

1.5. Variantes

Le candidat a la possibilité de présenter des variantes. Ces variantes porteront sur des prestations apportant du confort pour l'utilisateur, ou permettant des optimisations de service. L'offre variante fera l'objet d'un classement selon les critères définis dans le présent règlement de consultation.

Le candidat doit impérativement répondre à la solution de base.

1.6. Visite de site facultative

Les candidats peuvent visiter le site avant le dépôt de leur offre.

Le candidat est invité à contacter la Direction des travaux et des services techniques à l'adresse suivante emmanuel.duchamp@ch-argenteuil.fr et en copie ght-cellule-marches@ch-argenteuil.fr pour prendre rendez-vous.

Les dates disponibles pour la visite du site sont :

- **Mardi 1er septembre 2026 de 10h00 à 12h00**
- **Lundi 7 septembre 2026 de 10h00 à 12h00**

Important : ces visites portent sur les locaux techniques principaux, mais pas sur les chambres

1.7. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 92220000-9 Services de télévision
- 32417000-9 Réseaux multimédia

ARTICLE 2 - FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

2.1. Groupement d'opérateurs économiques

Aucune forme juridique n'est imposée aux groupements d'opérateurs économiques pour la présentation de leurs offres ou leurs candidatures à la présente procédure.

L'un des opérateurs économiques membres du groupement, est désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire. Il représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement. Il est précisé que le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Les candidats ne peuvent présenter pour le marché public plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.2. Subdélégation

Le concessionnaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de sa prestation, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par l'Acheteur et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le concessionnaire doit joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article précité ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du Code du Travail.

En cas de sous-traitance le concessionnaire s'engage à assurer une cohérence fonctionnelle, organisationnelle et opérationnelle de l'ensemble de l'équipe mobilisée et à identifier au sein de cette équipe un coordonnateur qui est l'interlocuteur privilégié des centres hospitaliers.

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Contenu du dossier de consultation

Le **dossier de consultation** comprend les documents suivants :

- **Le présent Règlement de la consultation (RC),**
- **La convention des clauses administratives et techniques, qui outre l'aspect administratif comporte un volet technique permettant d'avoir un niveau d'information suffisant sur :**
 - ⇒ **Les plans de réseau coaxial et IP des différents bâtiments concernés**
 - ⇒ **L'architecture générale de communication**
 - ⇒ **Le schéma fibre optique**
 - ⇒ **Synoptique global des installations actuelles**
 - ⇒ **L'inventaire du parc arrêté à mai 2026**
- **L'annexe 1 avec l'implantation des TV actuelles et futures**
- **L'annexe 2 cadre de réponse technique à compléter et qui comprend :**
 - ⇒ **Synthèse de prestation à compléter**
 - ⇒ **BPU Tarifs patients à compléter**
 - ⇒ **Business plan à compléter**
 - ⇒ **Evaluation investissements prévisionnels à compléter**
 - ⇒ **BPU Modifications concession à compléter**
- **L'annexe 3 formulaire questions réponses**

3.2. Accès au dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement et en libre accès sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://marches.maximilien.fr>

Il est fortement conseillé aux candidats de créer un compte. La création d'un compte permet aux candidats de déposer ses réponses, recevoir les alertes relatives à la modification du DCE, aux rectificatifs, aux demandes de compléments et accéder aux questions-réponses. La création d'un compte est simple et gratuite.

Les candidats sont informés que s'ils ne s'inscrivent pas sur la plateforme avant de télécharger le DCE, ils ne seront pas informés des questions-réponses qui seraient déposées sur la plateforme ni des éventuels rectificatifs publiés.

En cas de difficulté, il est possible d'adresser des questions au support technique de la plateforme via un formulaire en ligne sur le profil acheteur (<https://marches.maximilien.fr>).

3.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le Centre hospitalier se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Le décompte de ce délai se fait à compter de l'envoi des modifications aux candidats par voie électronique.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité est de **180 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Les propositions sont rédigées en langue française.

5.1. Documents à produire

Concernant la candidature :

- ⇒ Les renseignements concernant la capacité de l'entreprise à soumissionner et son aptitude à exercer une activité professionnelle :
 - **La lettre de candidature** (imprimé DC1) dûment remplie et signée ou l'ensemble des renseignements demandés dans ce formulaire,
 - **Le numéro unique d'identification**, permettant au Centre hospitalier d'accéder aux informations pertinentes de la société.
 - **L'attestation d'assurance des risques professionnels** en cours de validité,
 - **Une déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner à un marché public.
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés dans le cadre de la procédure de redressement.

- ⇒ Les renseignements concernant la capacité économique et financière, les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2142-1 et R.2142-5 et suivants du Code de la commande publique :
- **La déclaration du candidat (imprimé DC2)** dûment remplie **ou** l'ensemble des renseignements demandés dans ce formulaire.
- **Le chiffre d'affaires** concernant les fournitures, services réalisés au cours des 3 dernières années en lien avec l'objet de la présente procédure.
- **Les principaux services** effectués au cours des 3 dernières années en lien avec l'objet de la présente procédure.
- **Un RIB.**
- ⇒ **Toute pièce que le candidat juge utile de produire à l'appui de sa candidature.**

En application du Code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, l'acheteur public peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats.

En cas d'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature, notamment pour les entreprises de création récente, le candidat concerné devra apporter tous les éléments de nature à justifier de sa capacité à exécuter le marché public.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) (cotraitant ou sous-traitant). Dans ce cadre, le candidat produit les mêmes documents concernant ce(s) opérateur(s) économique(s) que ceux qui lui sont exigés ci-dessus par le pouvoir adjudicateur.

En cas de déclaration de sous-traitance au stade de la remise des plis, le candidat remettra par ailleurs une déclaration de sous-traitance (DC4).

Concernant l'offre :

- **La convention dûment complétée, paraphée et signée et ses annexes :**
 - Bordereau de prix unitaires -tarifs usagers complété
 - Business plan complété
 - Tableau d'investissement prévisionnel complété
 - Bordereau de prix - modifications de la concession complété
 - Note d'information à l'attention des soignants (niveau de service et engagements du prestataire)
- **Un mémoire technique** précisant notamment :
 - Les moyens humains,
 - Les moyens techniques dont :
 - Une présentation de la méthodologie,
 - Une présentation de la société,
 - Une présentation de l'équipe de travail qui sera effectivement dédiée à l'exécution de la mission (composition, noms, organisation des tâches et curriculum vitae, désignation d'un interlocuteur dédié nommément désigné),
 - La fiche travaux du service qualité et gestion des risques complétée
 - Estimation de l'implication des services techniques et SI pendant le déploiement/pendant la phase de travaux
 - Exemples de plaquettes promotionnelles, affichage dynamique
 - Un projet de plan qualité
 - Un calendrier détaillé tâche par tâche pour la TV, et l'internet
 - Une synthèse de l'offre en 10 pages maximum,
 - Liste des réserves du candidat au cahier des charges dans un document séparé

⇒ **Toute pièce que le candidat juge utile de produire à l'appui de son offre.**

Les candidats peuvent, à l'appui de leur candidature, utiliser les imprimés diffusés par le Ministère de l'Economie et des Finances téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Pièces concernant la régularité fiscale et sociale (au moment de l'attribution) :

Afin de permettre la signature et la notification du marché, le candidat retenu doit fournir dans un délai de 5 jours les documents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales tel que l'état annuel des certificats reçus (NOTI 2), si ces pièces n'ont pas déjà été transmises.

Conformément aux dispositions des articles R.2143-13 et R.2143-14 du Code, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

L'acheteur public accepte la présentation de la candidature sous forme de DUME conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique.

5.2.1 Transmission par voie électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.maximilien.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au Pouvoir Adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- ✓ Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- ✓ Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier « Victor Dupouy »

Direction des Achats, de la Logistique et des Équipements

69, rue du Lieutenant-colonel Prud'hon **95100 Argenteuil**

Les horaires de réception dans les locaux du CH d'Argenteuil – Bâtiment Galilée sont les suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe® Acrobat® (.PDF), et/ou Rich Text Format (.rtf) Word, Excel, PowerPoint, et/ou les fichiers compressés au format ZipR (.zip).

5.2.2 Signature électronique

Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

- 1° Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé ;
- 2° Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Suivant l'article 8 de l'arrêté du 12 avril 2018, les opérateurs économiques disposant des certificats qualifiés de signature électronique en application du standard RGS peuvent les utiliser jusqu'à leur expiration et ces certificats demeurent régis par les dispositions de l'arrêté du 15 juin 2012.

ARTICLE 6 - VERIFICATION DES CANDIDATURES

La vérification des candidatures est réalisée en tenant compte de l'ensemble des éléments fournis par le candidat dans les documents dont la liste se trouve à l'article 5.1 du présent règlement de consultation.

La vérification des candidatures est effectuée dans les conditions prévues aux articles R.3123-20 et suivants du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 7 - VERIFICATION DES OFFRES

Aux termes des dispositions de l'article L.3124-2 du Code, les offres irrégulières ou inappropriées sont éliminées.

En application de l'article L.3124-5 du Code, le contrat de concession est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution.

ARTICLE 8 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Pour attribuer la concession au soumissionnaire ayant présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global et la qualité du service rendu aux usagers, le pouvoir adjudicateur se fonde sur les critères définis ci-dessous :

Critères	Pondération
Critère financier a) Tarifs appliqués aux usagers : 20% b) Redevance sur chiffre d'affaires : 20%	40 %
Valeur technique de l'offre, appréciée en fonction de : a) Méthodologie de déploiement du parc, budget investissement et maintenance, développement durable : 15% b) Plan qualité, prestations offertes au patient : 20% c) Qualité de l'accessibilité au service et du service-après-vente (relation patient, relation soignant, relation CH) : 20 %	55%
Développement durable	5%

Concernant le critère de la valeur technique de l'offre, les sous-critères seront les suivants :

Projet de plan qualité, RGPD et sécurité

- Organisation et identification des ressources techniques mises à disposition du projet
- Organigramme fonctionnel propre au présent projet ;
- Préciser les compétences de chacun des intervenants et leur rôle dans le présent projet ; ...
- Descriptif des différentes procédures proposées avec rappels des délais contractuels :
- Procédures de communication entre les parties ;
- Procédures de commandes ;
- Procédures de qualification ;
- Procédures d'appels SAV et de résolution des incidents,

- Procédures d'escalade, ... ;
- Procédures d'évolution de la note en cas de modification d'organisation ;
- Planning prévisionnel détaillé précisant clairement les différentes tâches et étapes ;
- Estimation de l'implication éventuelle des équipes techniques du Centre Hospitalier d'Argenteuil ;
- Mise en évidence du point de non-retour dans les phases de migration ;
- Descriptif exhaustif des prérequis techniques et organisationnels éventuels à mettre en œuvre par le Centre Hospitalier de Argenteuil, avec planification associée.
- Respect des obligations RGPD et sécurité

Qualité de l'accessibilité au service et du service après-vente

- Moyens humains adaptés
- Facilité de souscription, diversité des modes de souscription
- Démarche qualité de l'accueil sur toute la durée de la convention : actions menées, garanties
- Réactivité, respect des délais
- Amplitude horaire du guichet adaptée
- Accessibilité téléphonique : moyens adaptés pour l'utilisateur et le soignant, garantie de résultat
- Qualité de la publicité
- Qualité de la fiche procédure de consultation du portail incident par le service du centre hospitalier en charge du contrôle de la prestation
- Méthodologie décrite pour éviter les ruptures de service

Qualité des prestations offertes pour le patient

- Richesse et variété des contenus diffusés
- Programme relaxation en salle d'attente et pour le patient hospitalisé
- Prestations de confort annexes

Démarche développement durable :

- Limiter la consommation des ressources non renouvelables
- Réduction de la consommation électrique
- Réduction de la consommation des déchets et des substances dangereuses pour la santé
- Traitement optimal des produits en fin de vie
- Durée de vie des nouveaux équipements
- Favoriser et accompagner les usages dématérialisés
- Appareils classe énergétique A

A l'issue de l'examen des offres, le Centre Hospitalier se réserve le droit de demander des précisions complémentaires sur la teneur des offres en cas de nécessité.

ARTICLE 9 – AUDITIONS, NEGOCIATION

En application de l'article R2123-5 du Code de la commande publique, à l'issue de la procédure d'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation ou de procéder à une négociation/audition avec les 3 candidats ayant présenté les offres les plus avantageuses.

Les date, heure et lieux d'audition seront communiquées aux candidats via la plateforme maximilien.fr ou par mail (sur la base des coordonnées indiquées dans le document de déclaration du candidat) au minimum 5 jours calendaires avant l'audition.

Il est précisé que seuls les candidats auditionnés seront destinataires d'une convocation.

ARTICLE 10 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des

offres une demande écrite sur la plateforme <https://marches.maximilien.fr>

L'établissement support apporte les réponses à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres fixée en page de garde du présent document.

ARTICLE 11 - PROPRIETE ET CONFIDENTIALITE DE L'ETUDE

Le Centre Hospitalier d'Argenteuil est propriétaire de tous les documents techniques, administratifs, financiers, juridiques qu'il fournit au titre de la présente consultation.

Toute reproduction, exploitation, utilisation et représentation sous quelque forme ou support de toute nature sont strictement interdites. Toutefois, afin de satisfaire au nombre d'exemplaires des documents à fournir, le candidat pourra reproduire ces documents autant de fois que nécessaire.

ARTICLE 12 – PROCEDURE DE RECOURS

En cas de contestations relatives à l'exécution de la présente concession, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est seul compétent à en connaître, conformément à la législation en vigueur.

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise

2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322

95027 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone : 01 30 17 34 00 / Télécopie : 01 30 17 34 59

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr